FINANCIERING SCHOOL KLAVERSTRAAT

Tijdens de besprekingen van de begrotingswijziging stelde ik de vraag of de Communauté Française nu formeel toezegde deze school te co financieren.

De Schepen van Financiën beantwoordde deze vraag formeel positief.

Wil U mij de brief mededelen waaruit dit blijkt?

Walter VANDENBOSSCHE



ADMINISTRATION COMMUNALE DEMEENTEBESTUUR

Mijnheer W. VANDENBOSSCHE Gemeenteraadslid Félicien Ropsstraat 25/51 1070 Brussel

GEBOUWEN & HUISVESTING GEBOUWEN

Transvaalstraat 21 – 1070 Anderlecht M. DE SCHEPPER, Technisch Directeur tel. 02/556.31.50 - fax 02/520.34.51 MDS/sp – 13/487

Betreft:

Uw schriftelijke vraag in toepassing van artikel 84 § 3 van de Nieuwe

Gemeentewet van 30/10/2013 betreffende de financiering van de school in de

Klaverstraat.

Geachte,

Als bijlage vindt u copij van het "Accord sur projet" van de Communauté Française (schrijven van 14/02/13), dit akkoord was trouwens als bijlage aan de Gemeenteraadsbeslissing nr. 001/28.03.2013/A/0012 van 28/03/2013 gevoegd.

Gelieve eveneens te noteren dat het gunningsdossier binnen de vastgelegde termijn van de bevoegde subsidiërende overheid werd ingediend en dat wij in afwachting zijn van de goedkeuring van de voogdijoverheid en de Communauté Française om de opdracht te plaatsen.

De bouwvergunning werd afgeleverd op 25/10/2013.

Inmiddels tekenen wij met de meeste hoogachting,

Op/last:

De Gemeentesecretaris,

In opdracht:
De Schepen der Gebouwen & Huisvesting

F. EL IKDIMI

M. VERMEULEN.



Bruxelles, le

1 4 FEV 2013



Au Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune d'Anderlecht Place du Conseil, 1 1070 Anderlecht

Votre correspondante : Barbara Dartsch - barbara.dartsch@cfwb.be - Tél. : 02 413 27 66

Votre lettre du

Vos références

Nos références JLF/BD/ 00 Annexes

OBJET : Financement exceptionnel de projets de construction, de rénovation ou extension des bâtiments scolaires

ACCORD SUR PROJET

Dossier nº 21001/01/700

Section: commune d'ANDERLECHT

Etablissement scolaire : Ecole communale « Les Trèfles »

Travaux : Nouvelle construction d'une école

Estimation des travaux (TVAC 21%): 14.779.817,25 € TVAC

Montant plafond de travaux (Accord de Principe): 11.627.970,00 € TVAC Montant plafond de la subvention (Accord de Principe): 7.325.621,10 €

Par la présente, je vous envoie ci-joint la dépêche signée par le Ministre confirmant l'accord sur projet de l'établissement repris sous objet.

Je suis à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Barbara DARTSCH

Fonctionnaire délégyée -BXL-RRABANT

ADMINISTRATION CONTRALS

Estimation des travaux d'abords 800.496,20 Estimation des travaux non compris dans la norme financière 601.593,44 Estimation globale des travaux 12.214.725,00 Estimation des travaux et des fournitures non subventionnables (% ed.physique, non subv) Estimation des travaux subventionnables 11.053.927,60	€ 14.044.015,0	11.606.623,98 € 6.963.974,39 €	Montant de l'investissement subventionnable Montant de la subvention (x 60 %)
Estimation des travaux d'abords 800.496,20 Estimation des travaux non compris dans la norme financière 601.593,44 Estimation globale des travaux 12.214.725,00 Estimation des travaux et des fournitures non subventionnables (%	20.075.252,11	11.053.927,60 € 552.696,38 €	Estimation des travaux subventionnables Frais généraux 5 %
Estimation des travaux d'abords 800.496,20 Estimation des travaux non compris dans la norme financière 601.593,44	€ 1.404.564,85	1.160.797,40 €	W 21 (2) (2) (2) (3)
Estimation des travaux d'abords 800.496,20		12.214.725,00 €	-
Estimation des travaux de construction 10.812.635,36	300.000,	800.496,20 €	
HTVA	TVAC € 13.083.288,79	HTVA 10.812.635,36 €	Estimation des travaux de construction

Notons que le montant des travaux subventionnables est supérieur au montant plafond fixé à 11.627.970,00 € TVAC lors de l'octroi de l'accord de principe.

On peut dès lors estimer à ce stade de la procédure que le montant de la subvention sera plafonné au montant plafond fixé lors de l'accord de principe soit 7.325.621,10 €.

2

Il est à noter que la présente décision perd tout son effet si le dossier « Adjudication » n'est pas soumis à mes services, après approbation par le pouvoir de la tutelle dans le délai de huit mois à dater du présent « accord sur projet », c'est-à-dire pour le 13 au plus tard.

Toute demande de prolongation de délai dûment motivée doit être soumise, pour approbation, au fonctionnaire délégué du SGIPuS cinq semaines avant cette date d'échéance.

Mon Administration, à savoir le Service général des infrastructures publiques subventionnées se tient à votre disposition pour toute information complémentaire. (Prendre contact avec la fonctionnaire déléguée de votre province, à savoir Mme Barbara DARTSCH au 02/413.27.66).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Gouvernement de la Communauté française, Le Vice-président et Ministre de l'enfance, de la Recherche et de la Fonction publique en charge des bâtiments scolaires.

Jean-Marc NOLLET